

Commune du
COUDRAY-MONTCEAUX



P. L. U.

ANNEXES SANITAIRES

- **Alimentation en eau potable**
- **Assainissement**
- **Déchets ménagers**

A- Alimentation en eau potable

I. Situation actuelle

La commune est alimentée par l'usine de Morsang-sur-Seine qui traite de l'eau de Seine (90%) et de l'eau souterraine (10%). La commune distribue l'eau à 1114 abonnés.

Le réseau présente un linéaire hors branchements de 30 km.

La Société des Eaux de l'Essonne a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2007, les abonnés domestiques ont consommé 228 659 m³ d'eau (+ 6,69 % /2006), soit en moyenne 224 litres par habitant et par jour.

Compte-tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges, poteaux incendie, lavage des réservoirs,...), le rendement du réseau était de 90,1 % en 2007.

L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité d'après le bilan fourni par la DDASS.

Le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques est de 100 %.

56 branchements en plomb sur un total de 93 ont été changés en 2007. Il reste 37 branchements en plomb dans le réseau (soit 3,3 %).

II. Situation future

La desserte en eau potable est assurée de manière satisfaisante sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'intercommunalité. Le réseau permet ainsi d'assurer le développement limité envisagé dans le présent PLU.

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'achèvement de la ZAC du Bois Aubert et à la construction diffuse sur la zone U (hypothèse de 200 habitants supplémentaires environ soit une population totale de 4700 habitants à l'horizon 2020) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

B- Assainissement de la commune

I. Description du système d'assainissement

Le système d'assainissement du Coudray-Montceaux est composé d'un système de collecte séparatif, 7 postes de relèvement et une station d'épuration. Dans un tel système, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans des réseaux distincts :

- Les eaux usées arrivent à la station d'épuration de la commune via les postes de relèvement. La station d'épuration a une capacité de 6000 Equivalents habitant (Eh). Une fois épurées, les eaux sont rejetées dans la Seine. 1058 habitations étaient raccordées au réseau en 2007.
- Les eaux pluviales rejoignent directement la Seine.

II. Réseaux

II – 1. Contexte réglementaire

Les principales exigences réglementaires applicables au réseau d'assainissement de la commune du Coudray-Montceaux sont les suivantes :

- La rédaction d'un règlement du service assainissement définissant les déversements admis dans le réseau et les modalités de réalisation et d'entretien des branchements (circulaire n°86-140 du 19 mars 1986). Le règlement de service assainissement de la commune du Coudray-Montceaux a été approuvé par la collectivité le 19 avril 2004 et transmis en préfecture le 21 avril 2004.
- L'établissement d'autorisations ou conventions de raccordement au préalable à tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement (article L 1331-10 du Code de la Santé Publique). Le nombre de conventions et d'autorisations signées à ce jour est précisé au paragraphe « Gestion des industriels ».
- La réalisation d'une étude diagnostique et l'élaboration d'un programme d'assainissement (articles R 2224-19 à R 2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune du Coudray-Montceaux a été réalisé en 1996.
- La définition d'un zonage d'assainissement consistant à délimiter :
 - les zones d'assainissement collectif (où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées) et non collectif (où les collectivités sont seulement tenues d'assurer le contrôle et éventuellement l'entretien),
 - les zones où doivent être prises des mesures destinées à lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- Le zonage doit faire l'objet d'une enquête publique qui comprend une carte des zones définies et une notice justificative (articles R 2224-6 à R 2224-9 et L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le zonage de la commune du Coudray-Montceaux a été réalisé en 2003.
- La déclaration ou l'autorisation en préfecture des rejets d'eaux pluviales (rubriques 5-3-0 du décret du 29 mars 1993). Les rejets d'eaux pluviales sont déclarés (récépissé de la préfecture en date du 29 juin 1995).
- Le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, l'entretien de ces installations (*art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales*).

La commune a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), comprenant un règlement d'assainissement non collectif adopté le 20 février 2006. Celui-ci précise notamment les relations entre l'exploitant du SPANC et les usagers ainsi que les droits et obligations de chacun.

- L'assainissement non-collectif se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement » (*art. 1er de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif*).

II - 2 Descriptif technique

Les caractéristiques techniques du réseau d'assainissement sont les suivantes :

Le taux de collecte (rapport entre la pollution arrivant au système de traitement et la pollution générée dans la zone d'assainissement) s'établit à environ 95% en 2007.

Le taux de raccordement (rapport du nombre d'usagers domestiques effectivement raccordés au réseau sur le nombre d'usagers domestiques raccordés et ceux raccordables au même réseau) s'établit à environ 94%.

Linéaire de réseau unitaire (ml)	0
Linéaire de réseau d'eaux usées (ml)	18,14 km
Linéaire de réseau d'eaux pluviales (ml)	17,023 km
Nombre de postes de relèvement	7

III. Station d'épuration

III - 1 Description

La station d'épuration a une capacité nominale de 6000 Equivalents habitants. Les eaux usées sont épurées par voie biologique.

Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur sol agricole.

Descriptif de la filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives :

- élimination des matières grossières, des sables et des graisses, par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation ;
- épuration biologique de la pollution dissoute dans un bassin d'aération.

Plus précisément, la filière est composée :

- d'un poste de relevage.
- d'un dégrillage qui retient les éléments grossiers.
- d'un traitement biologique : l'effluent est admis dans un bassin d'aération où il est mis en contact avec la biomasse épuratrice (micro-organismes), qui dégrade la pollution carbonée et azotée.
- d'un clarificateur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées des boues biologiques.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (la Seine).

Descriptif de la filière boue

Les boues d'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur. Elles sont pour partie :

- réinjectées en tête du traitement biologique afin d'assurer la continuité du traitement,
- extraites du système afin de maintenir constante la biomasse. Ces boues sont épaissies au moyen d'une table d'égouttage puis stockées dans un silo.

III - 2 Contexte réglementaire

La politique actuelle d'assainissement des eaux usées est directement inspirée par la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), dont les principes sont intégrés à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Plusieurs textes d'application apportent des précisions sur la mise en œuvre concrète de cette politique.

La station d'épuration du Coudray-Montceaux doit respecter les niveaux de rejet définis par l'arrêté du 22 décembre 1994. Remarque : la station d'épuration dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet pour la station d'épuration en cours de construction. Il n'était pas applicable en 2004.

Les valeurs limites en concentration de rejet (échantillons moyens journaliers) ou les rendements à atteindre sont fixés comme suit :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO ₅	25 mg/L	80%
DCO	125 mg/L	75%
MES	35 mg/L	90%

Remarque : Spécificité du Bassin Seine Normandie - Aide AQUEX

La grille établie par l'Agence de l'Eau pour l'attribution des points « AQUEX » sur les stations d'épuration va au-delà des exigences réglementaires :

	Niveau de référence	
	1	2
Fonctionnement	DBO ₅ < 25 mg/L DCO < 90 mg/L MES < 30 mg/L NTK < 10 mg/L NGL < 20 mg/L PT : rendement > 80%	DBO ₅ < 25 mg/L DCO < 90 mg/L MES < 30 mg/L NTK < 10 mg/L NGL < 15 mg/L PT < 2 mg/L*
Bon : conformité des résultats de l'auto-surveillance égale ou supérieure à 80%	8 points	16 points
Excellent : conformité des résultats de l'auto-surveillance	10 points	20 points

* avant l'échéance du 31/08/2006, les collectivités peuvent prétendre à l'octroi de points sans traitement du phosphore.

III - 3 Bilan de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente une synthèse des performances épuratoires pour l'année 2007.

Il s'agit des données relatives au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration qui a été mise en service par la Société des Eaux de l'Essonne le 2 décembre 2005.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO ₅	25	91
DCO	90	85
MES	30	91
NKJ	10	85
NGL	20	70
Pt	2	90

La nouvelle station d'épuration du Coudray-Montceaux est conforme à la réglementation en terme de niveau de rejet.

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Essonne et en Seine-et-Marne dans le cadre de programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

Le 2^{ème} programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 pour le département de Seine- et-Marne et dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 pour le département de l'Essonne.

Les boues produites par la station du Coudray-Montceaux ont été valorisées en agriculture. Le volume de boues extrait pour l'année 2007 a été de 92,8 tonnes de matières sèches.

IV. Situation future

La station du Coudray-Montceaux, d'une capacité de 6000 équivalent-habitants, est suffisante pour assurer l'assainissement des eaux usées dans le cadre du développement envisagé dans le présent PLU (4700 habitants à l'horizon 2020).

La présence de zones à urbaniser destinées au développement des activités nécessitera de créer des canalisations de collecte des eaux usées depuis ces zones qui seront reliées directement au réseau public existant.

Des moyens seront également mis en oeuvre pour recueillir « à la parcelle » les eaux pluviales de ruissellement. En particulier, en ce qui concerne la ZAC des Haies Blanches, des aménagements spécifiques seront réalisés pour la gestion et le traitement de l'assainissement des eaux pluviales de ruissellement lié aux voiries créées.

C. Ordures Ménagères

La loi Voynet du 13 juillet 1992 prévoit la création de PDEDMA et la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 transfère aux régions la compétence en matière de PDEDMA depuis le 1^{er} janvier 2005.

La Communauté d'Agglomération Seine Essonne a acquis la compétence traitement des déchets ménagers le 1^{er} janvier 2003, puis celle de la précollecte et de la collecte de ces mêmes déchets le 1^{er} octobre 2003.

Depuis le 1^{er} octobre 2003, la C.A.S.E. assure la gestion globale des déchets ménagers et assimilés des communes de Corbeil-Essonnes, du Coudray-Montceaux, d'Etiolles, de Saint-Germain-lès-Corbeil et de Soisy-sur-Seine.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il convient de préciser que la C.A. Seine Essonne a confié par délibération le traitement de ses déchets au SIREDOM et à la SEMARDEL, puis la précollecte et la collecte de ses déchets à des prestataires privés.

Précollecte : 206 000 litres des bacs mis à disposition des producteurs, 8 Bornes à verre, 4 Bornes à papiers, 3 bornes à vêtements,

Collecte : Le territoire communal constitue le secteur de collecte et est desservi par un seul véhicule de collecte

Le tableau ci après résume l'organisation actuelle des collectes à l'échelle communale.

	Ordures Ménagères	Objets Encombrants	Déchets communaux non triés	Papiers	Emballages	Déchets verts	Verre
Fréquences	C2	Mensuelle		AVP	C1	C0,5 à C1	A.V.P.
Tonnages (t/an)	1 180	115	199	46	65	371	71

Libellé des fréquences :

C1 – une collecte par semaine, C2 – deux collectes par semaine ; C3 – trois collectes par semaine, C0,5 – une collecte tous les 15 jours ; AVP – Apport Volontaire de Proximité

Les collectes sont donc effectuées (2006) :

► Bac à couvercle **VERT** : (Lundi et Jeudi)
Ordures ménagères

► Bac à couvercle **JAUNE** : (Mardi)
Emballages à recycler (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, briques, cartonnettes, journaux)

► Autres déchets (bouteilles, pots & bocaux en verre) : directement dans les **collecteurs** mis à la disposition des habitants sur les bornes d'apport volontaire.

Actions préconisées pour améliorer l'organisation actuelle :

- ☞ Amélioration globale de l'ensemble des services de proximité de collecte et d'évacuation des déchets ménagers,
- ☞ Développer un territoire cohérent en terme de gestion des déchets ménagers,
- ☞ Veiller à la conservation des entités locales, et des habitudes acquises du geste de tri,
- ☞ Instauration d'une politique d'optimisation et de maîtrise des coûts de précollecte, de collecte et de traitement des déchets ménagers.
- ☞ Réduire les nuisances sonores générées par les bornes aériennes par la mise en place des bornes enterrées.
- ☞ Améliorer le service à l'habitant,
- ☞ Réduire les délais de réponse et de traitement des demandes de dotation et des réclamations.